



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée

Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 08

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 73/2021

Domaine d'intervention : 5.7/Intercommunalité

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINNE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux**.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND SUD CARAIBES.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 02 août 2021, Monsieur le Préfet a fait, aux Maires du Département, un rappel de la loi du 29 avril 2021 qui crée au 1^{er} septembre 2021 l'Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, dénommé « Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » SMGEAG.

Il précise que ce syndicat mixte assurera désormais les compétences suivantes :

- Eau et assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues aux articles L.2224-7 à L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), au sens de l'article L.2225-2 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

La loi créant le Syndicat Mixte des Eaux prévoit, de facto, le transfert de la compétence DECI depuis les Communautés vers le Syndicat. Or, conformément à l'article L.2225-2 du CGCT se sont les Communes qui ont actuellement la charge du Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La loi n'a pas prévu de transfert direct des Communes vers le Syndicat Mixte.

Aussi, afin de permettre au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement d'exercer la compétence DECI, il convient pour les Communes d'opérer au préalable un transfert de cette compétence vers leur Communauté d'Agglomération de rattachement.

Dès le transfert des Communes vers les Communautés d'Agglomération, même après le 1^{er} Septembre 2021, le transfert ensuite au Syndicat Mixte par la Communauté sera automatique.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la compétence DECI est à la fois composée d'un service public pour la gestion matérielle et d'une police administrative spéciale.

En application de l'article L.5211-9-2 du CGTC, cette police spéciale du Maire est transférable également au Président de l'EPCI, donnant in fine un transfert total de la compétence DECI, avec plus d'efficacité et de cohérence.

Au regard de tous ces éléments le Maire demande à l'assemblée de décider du transfert total de la compétence DECI de la Commune vers la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi N° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance du service public de l'eau potable et
d'assainissement en Guadeloupe ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date 02 août 2021 ;

VU les articles L.2225-2 et L.5211-9-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité du transfert préalable de la compétence DECI de la Commune vers la
Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes pour ensuite un transfert automatique vers le
Syndicat Mixte qui assure désormais la compétence DECI.

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITE

SOIT 20 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS

(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)

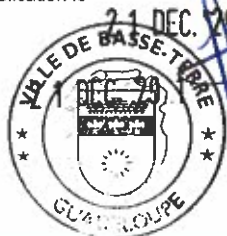
5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALCEDO Willy ; - Mme
GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : DE TRANSFÉRER en totalité la compétence DECI de la Ville de Basse-Terre vers la
Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes.

ARTICLE 2 : DE DONNER au Maire tout pouvoir pour mener cette affaire à son terme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

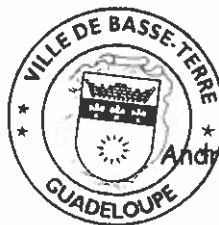
Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **21 DEC. 2021**
L'affichage *et/ou* la publication le
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le
Le Maire



André ATALLAH

Basse-Terre, le **16 DEC. 2021**

Le Maire



André ATALLAH